

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 9 février 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :

M. Sylvain Casavant, Maire	Mme Roxane Millette
M. Martin Loïselle	M. Ghislain Bernard
M. Pierre-Yves Viens	Mme Chantal Veilleux
Mme Marie-Claude Paquet	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présente, Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal tenues le 19 janvier 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 janvier 2026
- 2.6. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au projet de règlement 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 2.7. Adoption du Règlement numéro 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 2.8. Convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité
- 2.9. Programmation TECQ 2024-2028
- 2.10. Octroi d'un mandat en ressources humaines

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Appui concernant la fin du financement Violence Conjugale et Intra-familiale

4. TRANSPORT

- 4.1. Autorisation de passage pour le tour cycliste "Grand défi Pierre Lavoie"
- 4.2. Autorisation de passage pour la randonnée cycliste de la Fondation L'Intermède

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Approbation du règlement n° 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

- 6.1. Demande d'aide financière de l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2026
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Adoption d'une résolution relative à la demande de PPCMOI concernant le 98, rue Lussier
 - 7.2. Demande de PIIA concernant le 280, chemin des Patriotes
 - 7.3. Demande de modification au PIIA concernant le 56, chemin Richelieu
 - 7.4. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 8.1. Demande de collaboration de l'organisme Alternative Aliment-Terre
 - 8.2. Appui aux équipes de football des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy
 - 8.3. Demande de subvention pour une toiture avec estrades intégrées sur la patinoire du parc Roger-Bélisle
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h02

Aucune question n'a été posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-02-021 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

26-02-022 2.2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal tenues le 19 janvier 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 janvier 2026 ont été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 19 janvier dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

26-02-023 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 1^{er} au 24 janvier 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 274 890,37 \$;
- Salaires : 157 505,83 \$;
- Dépenses autorisées : 946 277,96 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier 2026

En raison de la fermeture de l'exercice financier 2025, le point 2.4 est remis à une séance ultérieure.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 janvier 2026

Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 janvier 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au projet de règlement 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le compte-rendu de la consultation publique tenue le 8 janvier 2026 pour le projet de règlement numéro 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

26-02-024 2.7. Adoption du Règlement numéro 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1053 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 25-12-255 ont été transmises à la MRC de Rouville le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 8 janvier 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1053 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1053 intitulé : « Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-025 2.8. Convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenu entre les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale spéciale du Syndicat des employé·e·s cols bleus tenue le 21 janvier 2026, les membres ont voté d'accepter l'entente de principe intervenue entre la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et le Syndicat des cols bleus de Saint-Mathias-sur-Richelieu (CSN) ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de convention collective pour les années 2023 à 2028 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, ou en leur absence ou incapacité d'agir, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective, ainsi que les ententes s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-026 2.9. Programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-027 2.10. Octroi d'un mandat en ressources humaines

CONSIDÉRANT les besoins croissants en gestion des relations humaines dans le milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations des conventions collectives des employés syndiqués de la Municipalité, il avait été entendu que la Municipalité ferait faire un diagnostic organisationnel ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite audit diagnostic organisationnel, la Municipalité souhaite faire appel à un·e consultant·e externe en ressources humaines, à raison d'environ 7 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité recommande de retenir les services de madame Mariane Villemure, consultante en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services reçue de madame Villemure le 2 février 2026 et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services de madame Mariane Villemure reçue le 2 février 2026 ;

DE LUI CONFIER un mandat en gestion des ressources humaines pour la Municipalité pour une période d'une année à raison d'environ 7 heures par semaine dans le but d'accompagner la direction générale et de rédiger différentes politiques administratives, sur demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-02-028 3.1. Appui concernant la fin du financement Violence Conjugale et Intra-familiale

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 décembre 2021, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ("la Régie") s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024 par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} août 2024, ladite subvention a été renouvelée pour un montant de 290 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE le sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué sur différents comités, notamment celui sur le filet de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée ;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal ;

CONSIDÉRANT QUE les sergents-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence pour les enquêtes en cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Régie a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER officiellement la résolution CA-26-3032 de la Régie par laquelle elle demande au ministère de la Sécurité publique de revoir cette décision unilatérale et de poursuivre le financement du poste de sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

4. TRANSPORT

26-02-029 4.1. Autorisation de passage pour le tour cycliste "Grand défi Pierre Lavoie"

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la requête déposée le 8 janvier 2026 par madame Clémence Châteauvert-Gagnon, coordonnatrice logistique pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi cycliste traversera la Municipalité à trois reprises durant l'évènement : sur le chemin du Cordon, les chemins de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest, le chemin des Trente, le chemin des Patriotes et le chemin Richelieu, les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une autorisation de passage sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du Règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens de sécurité, comprenant une escorte policière, sont pris en charge par l'équipe du Grand défi Pierre Lavoie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le passage du Grand défi Pierre Lavoie, les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026, sur le chemin du Cordon, les chemins de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest, le chemin des Trente, le chemin des Patriotes et le chemin Richelieu ;

QUE le Conseil municipal autorise l'équipe du Grand défi à utiliser des drones durant le parcours des cyclistes afin de capter des images du peloton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-030 4.2. Autorisation de passage pour la randonnée cycliste de la Fondation L'Intermède

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la requête déposée le 25 janvier 2026 par monsieur Marc Ayotte, président de la fondation L'Intermède ;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée cycliste traversera la Municipalité à trois reprises durant l'évènement, le samedi 23 mai 2026, sur le chemin des Quarante, le chemin du Cordon, le chemin de la Pointe-de-Chemise, les chemins de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest, le chemin des Trente et le chemin Richelieu, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une autorisation de passage sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du Règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens de sécurité sont pris en charge par la fondation L'Intermède ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le passage de la randonnée cycliste organisée par la Fondation L'Intermède le samedi 23 mai 2026, sur le chemin des Quarante, le chemin du Cordon, le chemin de la Pointe-de-Chemise, les chemins de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest, le chemin des Trente et le chemin Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

26-02-031 5.1. Approbation du règlement n° 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu ("la Régie") a pour mission d'approvisionner en eau potable le territoire des municipalités sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ses obligations, la Régie doit procéder à la réalisation de travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les frais de service professionnels sont évalués à 9 960 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, le Conseil de la Régie a adopté le règlement numéro 29-26, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000 \$ et un emprunt de 9 960 000 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit règlement et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le règlement numéro 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000 \$ et un emprunt de 9 960 000 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-02-032 6.1. Demande d'aide financière de l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière reçue le 27 janvier dernier de l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour but de briser l'isolement et d'aider au développement des compétences sociales de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT QUE Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu est un organisme reconnu de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-02-033 7.1. Adoption d'une résolution relative à la demande de PPCMOI concernant le 98, rue Lussier

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 17 novembre dernier sous le numéro 25-11-237 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un multilogement ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2026 relativement à ce premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution numéro 26-01-018 le 19 janvier dernier, ne contenant aucune modification du premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 20 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, une résolution afin de permettre, au 98, rue Lussier :

1. La construction d'un second bâtiment de type multilogement sur le même terrain ;
2. La construction de remises attenantes aux balcons (0 mètre de distance) ;

QUE ce projet particulier respecte les conditions suivantes :

1. Un camouflage de l'espace dédié aux déchets ;
2. Que les luminaires du stationnement s'intègrent harmonieusement avec le projet ;
3. Que la couleur de la toiture du nouveau bâtiment soit de la même couleur que la toiture du bâtiment déjà existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-034 7.2. Demande de PIIA concernant le 280, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 280, chemin des Patriotes, lot 1 813 793 du Cadastre du Québec, pour des travaux de restauration de quatre (4) ouvertures ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone P-2, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un immeuble patrimonial classé ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a reçu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications pour exécuter les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone P-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 26 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00044 à l'égard de la propriété située au 280, chemin des Patriotes, lot 1 813 793 du Cadastre du Québec, selon les plans et devis reçus le 3 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-035 7.3. Demande de modification au PIIA concernant le 56, chemin Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 56, chemin Richelieu, lot 1 812 386 du Cadastre du Québec, pour la conversion d'un abri d'auto en garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 26 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de modification au PIIA 2025-00035 à l'égard de la propriété située au 56, chemin Richelieu, lot 1 812 386 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-036 7.4. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, pour la construction d'une habitation collective comprenant 16 logements ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-4, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone M-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 26 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00001 à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, et recommande au demandeur de diminuer la volumétrie, tant au niveau de la hauteur que de l'implantation du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-02-037 8.1. Demande de collaboration de l'organisme Alternative Aliment-Terre

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Alternative Aliment-Terre est un organisme reconnu par la Municipalité en vertu de la résolution 23-03-10 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de cet organisme vise à autoriser le dépôt d'une boîte de collecte de denrées sèches, et à ce que la Municipalité en fasse la promotion ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une boîte de collecte de denrées sèches dans le cadre de la campagne "La faim n'expire jamais", et à ce que la Municipalité en fasse la promotion.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-038 8.2. Appui aux équipes de football des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy

CONSIDÉRANT QUE les écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy doivent regrouper leurs joueurs afin de maintenir deux équipes de football scolaire viables, soit une dans la catégorie cadet pour les élèves de secondaire 1, 2 et 3, ainsi qu'une équipe dans la catégorie juvénile pour les élèves de secondaire 4 et 5 ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion demandée n'a pas pour objectif l'élitisme et qu'elle vise uniquement à permettre aux élèves de participer, sans sélection, tri ou refus de joueurs ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la fusion par le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), notamment en raison d'un risque d'élitisme, ne tient pas compte de la réalité locale ni des balises proposées ;

CONSIDÉRANT les impacts déjà constatés et anticipés ainsi que le risque de disparition du football scolaire local ;

CONSIDÉRANT QUE le football scolaire constitue une activité structurante pour les jeunes et que la demande vise essentiellement à permettre aux élèves de jouer dans un cadre encadré et équitable ;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-028 adoptée par la MRC de Rouville visant à appuyer officiellement la démarche visant à permettre la fusion des joueurs de football des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la résolution 26-01-028 adoptée par la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-02-039 8.3. Demande de subvention pour une toiture avec estrades intégrées sur la patinoire du parc Roger-Bélisle

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite doter la patinoire du parc Roger-Bélisle d'une toiture avec, sur un des côtés de la patinoire, des estrades intégrées, qui feront également office de coupe-vent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu autorise la présentation du projet de toiture avec estrades intégrées à la patinoire du parc Roger-Bélisle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre de la ministre ;

QUE la Municipalité désigne monsieur Denis Meunier, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h18

Fin de la période de questions : 19h26

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-02-040 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Catherine Chartrand
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Sylvain Casavant
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 février 2026

Certificat de disponibilité

Je, Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Catherine Chartrand
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe